Assurance optionnelle "Cyber-Security": aperçu des modifications des conditions d'assurance au 1er mai 2023

1. un aperçu des principaux changements

1.1 Adaptations formelles / Précisions

L'adresse de l'assureur a été adaptée.

Le logo de l'assureur a été adapté.

Des corrections et des précisions ont également été apportées afin d'améliorer la facilité de lecture.

1.2 Adaptation du contenu

Adaptations générales: Le nom de l'assureur et du porteur de risque a été adapté de Allianz Global Assistance à Allianz Assistance.

Adaptations générales: Le délai de prescription a été prolongé de deux à cinq ans.

Adaptations générales: Le type d'assurance a été mentionné après chaque couverture.

2. les modifications en détail

INFORMATION AUX ASSURÉS COLLECTIFS			
Chiffre/article CGA & Titre	**Contenu jusqu'à présent**	**Contenu nouveau**	**Commentaire**
	Les informations destinées au client figurant ci-dessous donnent un aperçu de l'identité des assureurs et des principaux éléments du contrat d'assurance **(art. 3 al. 3 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance [ci-après: «LCA»])**. Les droits et obligations concrets des personnes assurées et/ou des ayants droit résultent des conditions d'assurance, d'éventuels formulaires d'adhésion ou d'attestations d'assurance et des dispositions légales applicables **(LCA).**	Les informations destinées au client figurant ci-dessous donnent un aperçu de l'identité des assureurs et des principaux éléments du contrat d'assurance. Les droits et obligations concrets des personnes assurées et/ou des ayants droit résultent des conditions d'assurance, d'éventuels formulaires d'adhésion ou d'attestations d'assurance et des dispositions légales applicables **(Loi fédérale sur le contrat d'assurance, ci-après "LCA")..**	L'article 3, paragraphe 3, de la loi fédérale a été supprimé ; il est désormais fait référence à la loi fédérale sur le contrat d'assurance sans indication d'article. L'article 3, paragraphe 3, n'est plus correct et n'est plus nécessaire, car cette disposition ne s'applique qu'aux assurances collectives de personnes.
1 Co-contractants	L'assureur et donc l'assureur qui supporte le risque des couvertures détaillées ci-après est: Allianz **Global** Assistance AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), ayant son siège **Hertistrasse 2** à 8304 Wallisellen – (ci-après : **"AGA"** ou "l'assureur").	L'assureur et donc l'assureur qui supporte le risque des couvertures détaillées ci-après est: Allianz Assistance AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), ayant son siège **Richtiplatz 1** à 8304 Wallisellen (ci-après: "l'assureur").	Adaptation formelle : désignation/nom de l'assureur adapté à Allianz Assistance ainsi que modification du siège social.
3 Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance	Risques assurés, étendue de la couverture d'assurance **et des prestations d'assistance**	Risques assurés **et** étendue de la couverture d'assurance	Le terme "prestations d'assistance" a été supprimé de l'intitulé, car la couverture ne comporte aucune assistance et cela peut donc prêter à confusion.
CONDITIONS D'ASSURANCE			
II. Aperçu des prestations d'assurance	**A. Protection juridique en cas de délits informatiques et sur Internet, d'atteintes à la personnalité et de violation des droits d'auteur sur Internet** **B. Assistance technique et psychologique en cas d'atteinte à la personnalité sur Internet** Intercession / prise en charge des coûts du spécialiste informatique pour l'élimination / la suppression des contenus portant atteinte à la personnalité Intercession / prise en charge des coûts du suivi psychologique **C. Protection du compte en ligne** Préjudices pécuniaires suite au vol des données d'accès personnelles **D. Protection des achats en ligne** Préjudices pécuniaires en cas d'achats sur Internet, suite à la non-livraison, à la livraison erronée ou à la livraison de choses endommagées **E. Data Recovery (sauvetage ou restauration des données)** Coûts de la suppression du logiciel malveillant et de la restauration des données Limitation à deux sinistres par année civile	**A. Protection juridique en cas de délits informatiques et sur Internet, d'atteintes à la personnalité et de violation des droits d'auteur sur Internet (assurance dommages)** **B. Assistance technique et psychologique en cas d'atteinte à la personnalité sur Internet (assurance dommages)** Intercession / prise en charge des coûts du spécialiste informatique pour l'élimination / la suppression des contenus portant atteinte à la personnalité Intercession / prise en charge des coûts du suivi psychologique **C. Protection du compte en ligne (assurance dommages)** Préjudices pécuniaires suite au vol des données d'accès personnelles **D. Protection des achats en ligne (assurance dommages)** Préjudices pécuniaires en cas d'achats sur Internet, suite à la non-livraison, à la livraison erronée ou à la livraison de choses endommagées **E. Data Recovery (sauvetage ou restauration des données) (assurance dommages)** Coûts de la suppression du logiciel malveillant et de la restauration des données Limitation à deux sinistres par année civile	Complément selon la révision de la LCA ; le type d'assurance était mentionné après chaque couverture.
Logo	Allianz Global Assistance	Allianz Partners	Logo adapté

Assureur	AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris) Succursale de Wallisellen (Suisse) **Hertistrasse 2,** 8304 Wallisellen Tél. +41 44 283 38 32, Fax +41 44 283 33 83 **info@allianz-assistance.ch, www.allianz-assistance.ch**	AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris) Succursale de Wallisellen (Suisse) **Richtiplatz 1,** 8304 Wallisellen Tél. +41 44 283 38 32, Fax +41 44 283 33 83 **Info.ch@allianz.ch, www.allianz-travel.ch**	Adaptation formelle : désignation/nom de l'assureur adapté à Allianz Assistance et modification du siège social, de l'adresse e-mail et de l'adresse web.
Assureur	CAP Rechtsschutz-Versicherungsgesellschaft AG **Neue Winterthurerstrasse 88** **8304 Wallisellen** Tel. +41 58 358 09 09 capoffice@cap.ch, www.cap.ch	CAP Rechtsschutz-Versicherungsgesellschaft AG **Grosskundenbetreuung** **Postfach, 8010 Zürich** Tel. +41 58 358 09 09 capoffice@cap.ch, www.cap.ch	Adaptation formelle : adresse postale
III. 5 Quelle est la date de prescription des droits découlant du contrat?	Pour les droits découlant du contrat d'assurance, le délai de prescription légal de **deux** ans s'applique. Le délai prend effet à la survenance du sinistre.	Pour les droits découlant du contrat d'assurance, le délai de prescription légal de **cinq** ans s'applique. Le délai prend effet à la survenance du sinistre.	Prolongation du délai de prescription selon la révision de la LCA
IV. A 5 Marche à suivre en cas de sinistre	Afin de pouvoir solliciter les prestations de l'assureur, la personne assurée doit immédiatement contacter le central téléphonique de l'assureur en cas de sinistre. Central téléphonique pour les appels **+41 44 283 38 64** La personne assurée apporte son aide lors de la clarification des faits. Elle laisse exclusivement à la CAP le soin de gérer le sinistre. Sans l'accord préalable de la CAP, elle n'octroie aucun mandat à des avocats, experts, etc., n'engage aucune procédure, ne recourt contre aucune décision et ne conclut aucune transaction. Elle ne conclut pas de convention d'honoraires avec l'avocat mandaté.	Afin de pouvoir solliciter les prestations de l'assureur, la personne assurée doit immédiatement contacter le central téléphonique de l'assureur en cas de sinistre. Central téléphonique pour les appels **+41 58 358 09 09** La personne assurée apporte son aide lors de la clarification des faits. Elle laisse exclusivement à la CAP le soin de gérer le sinistre. Sans l'accord préalable de la CAP, elle n'octroie aucun mandat à des avocats, experts, etc., n'engage aucune procédure, ne recourt contre aucune décision et ne conclut aucune transaction. Elle ne conclut pas de convention d'honoraires avec l'avocat mandaté. **Si la personne assurée ne satisfait pas à ces obligations, la CAP peut refuser des prestations si la personne assurée ne prouve pas qu'elle n'a pas commis de faute dans les circonstances de la violation de ces obligations ou que la violation n'a pas eu d'incidence sur l'étendue des prestations dues à la CAP.**	Adaptation formelle : nouveau numéro de téléphone (+41 58 358 09 09) pour les sinistres dans le domaine de la protection juridique. Modification selon la révision de la LCA
V. Tableau de sinistre - Prestation	Allianz **Global** Assistance	Allianz Assistance	Adaptation formelle : désignation/nom de l'assureur adapté à Allianz Assistance